

DELIBERATION N° 82-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le deux mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 16 février 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Jean-Marc LANEYRIE.

Présents :

SAVIGNON Joseph	MASLO Raymond	JOUBERT Thierry	BATTISTEL Marie-Noëlle
SERRE Emmanuel	LAMOUR Jérôme	GRIET Bernard	LE TRAOU Dominique
SICARD Régis	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	PONCET Denis
BONOMI Jean-Pierre	BONNIER Eric	LANEYRIE Jean-Marc	BALMET Lucie
BARBAN Benjamin	BARI Nadine	TOSCAN Michel	JEANNIN Michel
MAUROY Claude	CIOT Xavier	STUTZ Anne	MAUGIRON Frédéric
SIMONNET Martine	FAYARD Adeline	CURT Jean-Pierre	MAUGIRON Gilbert
FAURE Philippe	DECHAUX Marie-Claire	RAVANAT Jean-Luc	BARTHELEMI Maryse
CHATTARD Arnaud	GIRARDOT Frédéric	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
BRUGNERA Jean-Michel	TRAPANI Mary	MENDEZ Alain	MORA Serge
GERBI Franck	LAURENS Patrick	GRAND Florence	
ROBERT Philippe	TAVERNA Philippe	PERRIN Gilda	

Absents excusés représentés : BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GIACOMETTI Geneviève (pouvoir à BONNIER Eric), GIRAUD Murielle (pouvoir à CURT Jean-Pierre), BALME Eric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 46
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de délégués votants : 49

Vu l'article 1111-6 du Code général du des collectivités territoriales, M. Jean-Pierre Curt est déporté de la séance pour ce point. Il ne participe ni aux débats ni au vote.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :
COORDINATEUR ABATTOIR**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 et L.332-9 relatifs aux emplois non permanents créés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de l'abattoir de La Matheysine, conclu entre la Communauté de communes de la Matheysine et le SICORBIAA en date du 23 juin 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer le suivi de cette DSP, d'améliorer la coordination entre la Communauté de communes, le SICORBIAA et les partenaires professionnels et institutionnels, et de structurer le développement de la filière locale d'abattage ;

Considérant le surcroît d'activité constaté dans le cadre du suivi technique, réglementaire et administratif de la DSP, notamment en matière de conformité sanitaire, de qualité des produits, et de relations inter-institutionnelles ;
Considérant que ce surcroît d'activité nécessite la création d'un poste non permanent à temps non complet pour une durée limitée, conformément aux dispositions réglementaires précitées (emploi créé pour un surcroît d'activité d'une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois) ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

A l'image de nombreux acteurs de la filière viande, l'abattoir de La Matheysine est aujourd'hui confronté à un contexte difficile lié notamment aux changements des habitudes alimentaires, à la hausse des coûts (fluides et prestataires notamment) et aux nécessités de mises aux normes. Devant ces enjeux nouveaux, cet équipement doit passer le cap d'années économiquement tendues pour garder son rôle central dans le développement agricole de notre territoire. En offrant un service de proximité pour les éleveurs, il permet de structurer la filière locale, de dynamiser les ventes en circuits courts, de renforcer l'autonomie alimentaire.

Persuadée du rôle structurant de cet équipement, dans un contexte où l'agriculture et l'alimentation font partie des enjeux de transition, la Communauté de communes propose de le soutenir en dédiant un temps de travail spécifique au suivi de la délégation de service public (DSP) et au renforcement du lien entre la Communauté de communes et la SARL SICORBIAA. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 15 mars 2026, un emploi non permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur, catégorie B et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois pour donner suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions précitées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la création d'un emploi non permanent à temps complet, relevant du grade de Rédacteur, catégorie B, pour effectuer la mission de « Coordination avec l'abattoir et appui à son développement partenarial » pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activités, à compter du 15 mars 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois, conformément aux dispositions de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;
- ➔ **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au grade de Rédacteur au vu de l'expérience du candidat, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- ➔ **PRECISE** que l'agent recruté exercera les principales missions suivantes :
 - Suivi de la délégation de service public (DSP) et renforcement du lien entre la Communauté de communes et le SICORBIAA ;
 - Surveillance sanitaire et contrôle de la conformité réglementaire, en lien avec les services compétents ;

- Contribution au développement de la filière locale et à la valorisation de la qualité des productions ;
 - Coordination et échanges avec les partenaires institutionnels et professionnels (Chambre d'Agriculture, éleveurs, abattoir de Grenoble, services vétérinaires, organisations professionnelles, etc.) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à procéder au recrutement, à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 2 mars 2026

La Présidente,

Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc LANEYRIE

